

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES APPALACHES
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DU SACRÉ-CŒUR-DE-JÉSUS**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le lundi 2 mars 2026 à 19h30 à la salle du conseil située au 4118, route 112 à Sacré-Cœur-de-Jésus.

Sont présents :

Les conseillers/conseillères : Andrée Marcoux, Jason Nadeau, François Paré, Olivier Lachance, Martin Paré et Mylène Grimard.

Formant le quorum sous la présidence de Monsieur François Paré, maire.

Est également présente, Madame Émilie Gagné, directrice générale et greffière-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, François Paré, souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte.

2026-03-4922

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le maire fait la lecture de l'ordre du jour.

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 2 février 2026
4. Étude et adoption des comptes
5. Résolution pour les organismes municipaux dont le territoire est visé par le projet
6. Vente pour non-paiement de taxe
7. Demande de soumission – Achat de gravier, 0-3/4, tout venant, pierre nette, rejet de tamis, abrasif d'hiver ainsi que des soumissions pour location de camion et pelle mécanique
8. Demande de soumission – Abat poussière
9. Offre de service – Phénix Groupe Conseil
10. Géocentralis – Accès public
11. Offre de service – Étude d'opportunité pour la création d'une régie de services de sécurité incendie – Raymond Chabot Grant Thorton
12. Entente de services des premiers répondants
13. Démission de pompier
14. Liste des permis émis
15. Rapport sur la gestion contractuelle
16. Lecture de la correspondance
 - 16.1 Bilan incendie et premiers répondants
17. Voirie
18. Suivi des dossiers
19. Compte rendu des comités
20. Divers
21. Période de questions
22. Levée de la séance

Il est proposé par M. Jason Nadeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté et que le point divers demeure ouvert.

Adoptée

2026-03-4923

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 FÉVRIER 2026

ATTENDU QUE tous les membres de ce conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2026 au moins 48 heures avant la tenue des présentes et les membres du conseil municipal renoncent à la lecture dudit procès-verbal.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Olivier Lachance et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal du 2 février 2026 soit adopté.

Adoptée

2026-03-4924

4. ÉTUDE ET ADOPTION DES COMPTES

ATTENDU QUE des listes de comptes et de dépenses ont été préparées;

ATTENDU QUE ces listes ont été transmises aux élus avant ladite assemblée;

ATTENDU QUE des explications ont été données sur les divers comptes à payer;

Il est proposé par Mme Andréa Marcoux et résolu à l'unanimité d'approuver et payer un montant de 126 719.71 \$ pour pourvoir aux comptes à payer présentés, sous forme de paiements manuels, de paiements en ligne, de paiements directs ou sous toute autre forme que ce soit.

Adoptée

2026-03-4925

5. RÉOLUTION POUR LES ORGANISMES MUNICIPAUX DONT LE TERRITOIRES EST VISÉ PAR LE PROJET

ATTENDU QUE la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE les organismes municipaux de :

- Beulac-Garthby (Municipalité)
- Disraeli (Ville)
- Disraeli (Paroisse)
- East Broughton (Municipalité)
- Irlande (Municipalité)
- Les Appalaches (Municipalité régionale de comté)
- Sacré-Coeur-de-Jésus (Paroisse)
- Saint-Adrien-d'Irlande (Municipalité)
- Saint-Fortunat (Municipalité)
- Saint-Jacques-de-Leeds (Municipalité)
- Saint-Jacques-le-Majeur-de-Wolfestown (Paroisse)
- Saint-Joseph-de-Coleraine (Municipalité)
- Saint-Julien (Municipalité)
- Saint-Pierre-de-Broughton (Municipalité)
- Sainte-Clotilde-de-Beauce (Municipalité)
- Sainte-Praxède (Paroisse)

désirent présenter un projet de délégation/déclaration de compétence dans le cadre du volet Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jason Nadeau et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

QUE le conseil de la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus s'engage à participer au projet de Gestion, collecte et vidange des installations septiques des municipalités participantes;

QUE le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme

QUE le conseil nomme la MRC, organisme responsable du projet, et autorise :

le dépôt du projet dans le cadre du volet- Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale

QUE le conseil désigne le maire et la directrice générale et greffière, pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité.

Adoptée

2026-03-4926

6. VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXE

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de la liste des taxes impayées proposée par la directrice générale et greffière-trésorière;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre la liste des immeubles à vendre à la MRC avant le 16 mars 2026;

ATTENDU QUE la vente sera faite le 9 juin 2026 à la MRC des Appalaches;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Martin Paré
Et résolu unanimement,

D'ORDONNER à la directrice générale et greffière-trésorière, conformément à l'article 1022 du Code municipal, s'il y a lieu, de procéder à la vente des immeubles, pour défaut de paiement des taxes municipales. Immeubles ayant des taxes non payées de 2024.

Les immeubles devant être vendus à l'enchère publique totalisent un montant de 5 740.76\$ pour 2024. Il sera procédé à leur vente pour défaut de paiement des taxes selon les articles 1022 et suivants du Code municipal si non payé avant la date butoir soit le 16 mars 2026.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à représenter la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus, le jour de l'enchère publique, pour miser et faire l'achat des immeubles mis en vente pour taxes de la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus jusqu'à concurrence des taxes municipales totales dues incluant les intérêts.

Adoptée

2026-03-4927

7. DEMANDE DE SOUMISSION – ACHAT DE GRAVIER, 0-3/4, TOUT VENANT, PIERRE NETTE, REJET DE TAMIS, ABRASIF D'HIVER AINSI QUE DES SOUMISSIONS POUR LA LOCATION DE CAMION ET PELLE MÉCANIQUE

Il est proposé par M. François Paré
Et résolu unanimement

DE DEMANDER des prix à divers fournisseur pour l'achat de gravier, 0-3/4, tout venant, pierre nette, rejet de tamis, abrasif d'hiver ainsi que des demandes de prix pour la location de camions ainsi que d'une pelle mécanique pour l'année 2026.

Adoptée

2026-03-4928

8. DEMANDE DE SOUMISSION – ABAT POUSSIÈRE

Il est proposé par M. Olivier Lachance

Et résolu unanimement

D’AUTORISER la demande de prix pour la fourniture et livraison d’abat poussière et pour la fourniture et épandage d’abat poussière.

D’AUTORISER la directrice générale et greffière trésorière à autoriser et signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution dans la mesure où la substance en demeure inchangée.

Adoptée

2026-03-4929

9. OFFRE DE SERVICE – PHÉNIX GROUPE CONSEIL

ATTENDU QUE le poste de responsable des travaux publics est disponible au sein de la municipalité depuis plusieurs mois;

ATTENDU QUE la municipalité a procédé, au cours des derniers mois, à différentes démarches de recrutement réalisées à l’interne ;

ATTENDU QUE malgré les efforts déployés, ces démarches n’ont pas permis de pourvoir le poste ;

ATTENDU QUE la municipalité a également retenu les services d’un consultant externe afin d’être accompagné dans le processus de recrutement et que cette démarche s’est avérée non concluante ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite maintenant confier le mandat à une firme spécialisée en recrutement ;

ATTENDU l’offre de service déposée par Phénix Groupe Conseil, laquelle prévoit notamment une prise en charge complète du processus de recrutement ainsi que des honoraires établis selon un pourcentage du salaire annuel brut du candidat retenu

Il est proposé par M. Jason Nadeau

Et résolu unanimement

QUE le conseil municipal accepte l’offre de service de Phénix Groupe Conseil pour le mandat de recrutement du responsable des travaux publics ;

QUE le conseil autorise la direction générale à entreprendre les démarches requises avec la firme ;

D’AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à autoriser et signer l’entente de recrutement ainsi que tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution dans la mesure où la substance en demeure inchangée.

Adoptée

2026-03-4930

10. GÉOCENTRALIS – ACCÈS PUBLIC

ATTENDU QUE la municipalité utilise actuellement la plateforme Géocentralis à des fins administratives internes ;

ATTENDU QUE toutes les municipalités du territoire de la MRC des Appalaches rendent déjà ce service accessible aux citoyens ;

ATTENDU QUE la mise en accès public permettra d'améliorer la transparence de l'information, de faciliter les recherches des contribuables et de réduire certaines demandes d'information adressées à l'administration ;

ATTENDU QUE cette plateforme constitue un outil moderne favorisant l'autonomie des citoyens dans la consultation des données cartographiques et foncières ;

Il est proposé par le conseiller, M. François Paré
Et résolu unanimement

QUE le conseil municipal autorise la mise en accès public de la plateforme Géocentralis ;

QUE la direction générale soit autorisée à entreprendre les démarches nécessaires auprès des fournisseurs de service afin d'activer cette fonctionnalité ;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à autoriser et signer tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution dans la mesure où la substance en demeure inchangée.

Adoptée

2026-03-4931

11. OFFRE DE SERVICE – ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ POUR LA CRÉATION D'UNE RÉGIE DE SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE – RAYMOND CHABOT GRANT THORTON

ATTENDU QUE des démarches visant la mise en commun des services de sécurité incendie avec des municipalités partenaires a été débuté;

ATTENDU QUE le projet intitulé Création d'une régie intermunicipale en sécurité incendie – Un partenariat durable pour la protection des citoyens a été retenu dans le cadre du sous-volet Coopération intermunicipale du volet 4 – Coopération et gouvernance du Fonds régions et ruralité tel qu'annoncé par le ministère des Affaires municipales et de l'habitation;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a confirmé une contribution financière maximale de 350 000 \$ pour la réalisation de ce projet

QU'à même la somme maximale confirmée dans le cadre du sous-volet Coopération intermunicipale du volet 4 – Coopération et gouvernance du Fonds régions et ruralité, un montant est prévu pour la réalisation d'une étude d'opportunité relative à la création d'une régie de services de sécurité incendie.

ATTENDU QU'afin de poursuivre les travaux, le conseil souhaite obtenir une étude d'opportunité et un accompagnement professionnel pour évaluer les impacts organisationnels, financiers et opérationnels liés à la création d'une régie intermunicipale avec les municipalités participantes;

ATTENDU l'offre de service déposée par Raymond Chabot Grant Thornton à cet effet;

Il est proposé par le conseiller, M. François Paré
Et résolu unanimement

QUE le conseil municipal accepte l'offre de service de Raymond Chabot Grant Thornton pour la réalisation d'une étude d'opportunité relativement à la création d'une régie de services de sécurité incendie;

QUE les honoraires professionnels associés à ce mandat soient assumés à même l'aide financière accordée dans le cadre du volet 4 – Coopération et gouvernance du Fonds régions et ruralité;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à autoriser et signer tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution dans la mesure où la substance en demeure inchangée.

Adoptée

2026-03-4932

12. ENTENTE DE SERVICE DES PREMIERS RÉPONDANTS

ATTENDU QUE la Loi sur les services préhospitaliers d'urgence (RLRQ, chapitre S-6.2) (la « LSPU ») vise à ce que soit apportée, en tout temps, aux personnes faisant appel à des services préhospitaliers d'urgence une réponse appropriée, efficiente et de qualité ayant pour but la réduction de la mortalité et de la morbidité à l'égard des personnes en détresse;

ATTENDU QUE l'entente de services de premiers répondants est conclue conformément au paragraphe 7° de l'article 3 et aux articles 38 à 43 de la LSPU et prévoit notamment les rôles, obligations et responsabilités de chacune des Parties, les mécanismes de reddition de compte et les standards de performance attendus de la Municipalité et les rapports que la Municipalité doit fournir;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 90.1 de la LSPU, les fonctions et responsabilités confiées à Santé Québec à l'égard des régions socio sanitaires, notamment celle prévue à l'article 38 de cette même loi, sont assumées par Urgences-santé pour les régions socio sanitaires de Montréal et de Laval, en tenant compte des adaptations qui y sont prévues;

ATTENDU QUE les services de premiers répondants ne visent pas à remplacer les services ambulanciers, mais sont plutôt un autre acteur dans la chaîne d'intervention préhospitalière;

ATTENDU QUE les Parties ont pris connaissance des objectifs du Plan pour mettre en œuvre les changements nécessaires en santé (2022) et de la Politique gouvernementale sur le système préhospitalier d'urgence (2022);

ATTENDU QUE la présente entente découle des initiatives stratégiques du Plan d'action gouvernemental (2023-2028) en matière de services préhospitaliers d'urgence.

ATTENDU QUE la Municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus offre déjà des services de premiers répondants par l'entremise de son service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE cette entente permettra d'encadrer la prestation de ces services, d'en assurer la conformité aux standards gouvernementaux et de prévoir les modalités de financement associées, incluant notamment une compensation annuelle pouvant atteindre 2,5 % des coûts nets de sécurité incendie ou un montant maximal de 10 000 \$ selon les modalités prévues à l'entente;

ATTENDU QUE l'entente est d'une durée de cinq (5) ans;

Il est proposé par M. Jason Nadeau
Et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus accepte de conclure une entente de services de premiers répondants avec Santé Québec;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, soit et est autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente de services de premiers répondants ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

Adoptée

2026-03-4933

13. DÉMISSION DE POMPIER

ATTENDU QUE M. Steve Gagnon, capitaine, occupait un poste de pompier au sein du Service de sécurité incendie East Broughton et Sacré-Cœur-de-Jésus;

ATTENDU QUE ce dernier avait été embauché en octobre 2005;

ATTENDU QUE M. Gagnon a quitté son poste de capitaine le 31 décembre 2025;

Il est proposé par Mme Andréa Marcoux
Et résolu unanimement

D'ACCEPTER la démission du capitaine M. Steve Gagnon du poste de pompier au sein du Service de sécurité incendie East Broughton et Sacré-Cœur-de-Jésus, 31 décembre 2025;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à M. Jean Gagnon, directeur du Service de sécurité incendie East Broughton et Sacré-Cœur-de-Jésus.

Adoptée

14. LISTE DES PERMIS ÉMIS

ATTENDU QUE le conseil municipal avait préalablement fait la demande de recevoir une liste de permis devant être émis aux trois mois;

ATTENDU ce délai étant arrivé à échéance;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière a préalablement fait le dépôt de la liste des permis émis, tel que demandé par le conseil municipal.

2026-03-4934

15. RAPPORT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU QUE conformément à l'article 938.1.1 du code municipal, la municipalité doit déposer annuellement un rapport concernant l'application de son règlement sur la gestion contractuelle;

ATTENDU QUE ce rapport doit indiquer s'il y a eu des modifications qui ont été apportées au règlement de la gestion contractuelle au cours de l'année;

ATTENDU QUE ce rapport doit rendre compte de l'application des mesures prévues au règlement sur la gestion contractuelle découlant des paragraphes 1 à 6 des articles 938.1.2 du code municipal;

Il est proposé par M. Olivier Lachance
Et résolu unanimement,

QUE le conseil municipal accepte le dépôt du rapport sur la gestion contractuelle tel que présenté.

Adoptée

16. LECTURE CORRESPONDANCE**16.1 BILAN INCENDIE ET PREMIERS RÉPONDANTS**

La lecture du bilan incendie et premiers répondants de mois de février est fait par le maire.

17. VOIRIE

Aucun sujet n'a été discuté

18. SUIVI DES DOSSIERS

Aucun sujet n'a été discuté

19. COMPTE RENDU DES COMITÉS

Aucun sujet n'a été discuté

20. DIVERS

Aucun point n'est discuté ni ajouté.

21. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les citoyens ont eu l'opportunité de poser leurs questions.

Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.

22. LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par M. Jason Nadeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée.

(Signé)

François Paré
Maire

(Signé)

Émilie Gagné
Directrice générale et greffière
trésorière

Je certifie que la Municipalité de la Paroisse du Sacré-Cœur-de-Jésus dispose des crédits suffisants afin d'acquitter les dépenses des résolutions suivantes : 2026-03-4924, 4929 et 4930.

« Je, François Paré, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

2026-03-4935